

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 9 juillet 2021	N° 2021-393

Convocation du 2 juillet 2021

Aujourd'hui vendredi 9 juillet 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Isabelle RAMI
M. Dominique ALCALA à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à M. Michel LABARDIN
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Maxime GHESQUIERE à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Radouane-Cyrille JABER
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h50 à 14h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h40
M. Bernard Louis BLANC à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 13h15
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h15 à 14h30
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h55
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES de 13h25 à 14h30
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h15 à 14h30
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 13h15
M. Didier CUGY à M. Stéphane GOMOT à partir de 15h20
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 13h15
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Benoît RAUTUREAU de 12h05 à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU jusqu'à 10h20
M. Guillaume MARI à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h20
M. Stéphane MARI à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 13h00
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 juillet 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	<i>N° 2021-393</i>

Approbation de la politique d'action sociale employeur de Bordeaux Métropole en 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles ».

Le Conseil d'Etat précise que ces prestations visant à améliorer directement les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles sont à distinguer de prestations purement marchandes.

La loi précise aussi que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu, et le cas échéant, de sa situation familiale ».

La mise en œuvre de l'action sociale a connu une évolution forte avec la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité, établissement public décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale.

Les dépenses d'action sociale sont inscrites au titre des dépenses obligatoires.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 reprend l'ensemble de ces éléments.

Il appartient donc à chaque employeur de déterminer le type d'actions à mener, le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale ainsi que les modalités de mises en œuvre. C'est dans ce cadre qu'un rapport annuel est présenté au Comité technique pour avis puis au Conseil de Bordeaux Métropole pour délibération.

Bordeaux Métropole s'inscrit donc depuis des années dans cette logique d'intervention comme en témoigne la délibération n°2006/0280 du 28 avril 2006.

Le périmètre de l'action concernait 5453 agents sur emploi permanents et 306 sur emploi non permanent au 31 décembre 2020.

Les prestations directes versées par l'employeur sont :

- Les aides financières (secours et prêts) et aide alimentaire :

39 945 euros dépensés en 2019, 25 529 euros en 2020 dont 1430 euros de chèques d'accompagnement personnalisés, 15 413 euros d'aides financières non remboursables et 8686 euros d'aides financières remboursables, 90 000 euros prévus en 2021, avec une participation de l'agent selon la situation et ses ressources mais sans barème.

- Les aides aux enfants/adultes handicapés :

130 847 euros dépensés en 2019, 138 847 euros en 2020, un budget prévu de 140 000 euros en 2021, selon un montant unique qui ne prend donc pas en compte les revenus de l'agent.

- La participation de l'employeur à la complémentaire santé :

2 626 763 euros dépensés en 2019 et 2 895 271 euros en 2020, un budget prévu de 2 970 000 en 2021, selon le niveau de revenu de l'agent, la composition familiale et le niveau de garantie retenu.

- Le complément et maintien de salaire en cas de maladie :

1 530 056 euros dépensés en 2019 et 1 813 968 euros en 2020, budget de 1 900 000 euros en 2021.

- L'attribution de logements du parc réservataire de Bordeaux Métropole :

336 demandes et 197 attributions de logements en 2019, 321 demandes et 121 attributions de logements en 2020. Cette attribution tient compte des revenus des agents et de la composition familiale.

- L'organisation de l'Arbre de Noël :

114 500 euros inscrits en 2020 mais 46 594 euros dépensés car la journée habituellement organisée n'a pas eu lieu compte-tenu de la situation sanitaire, 47 000 euros prévus en 2021.

- La mise à disposition payante d'appartements dans la résidence Fabrèges :

Coût résiduel pour l'employeur 104 793 euros en 2019, 69 020 euros en 2020, budget prévu de 82 800 euros en 2021.

- La participation de l'employeur à la restauration :

3 415 368 euros dépensés en 2020 comprenant 1 894 868 euros pour la participation administration par plateau (restaurants de l'Hôtel et de Latule), 94 691 euros pour les autres participation repas (SIVU et autres restaurants sites extérieurs) et 1 425 808 euros pour les Indemnité compensatrice repas (avantage acquis), budget prévu de 3 490 000 euros en 2021.

- Le montant des médailles du travail :

Pas de médaille en 2020.

- Le montant de deux mois de pension départ à la retraite :

396 663 euros dépensés en 2019, 415 687 euros en 2020, budget prévu de 450 000 en 2021.

Les prestations versées par une association du personnel sont :

Subvention versée au COS (Comité des œuvres sociales) : 1 680 000 euros en 2018 et en 2019, même montant prévu en 2020 mais seulement 1 344 000 euros reçus car le prévisionnel n'a pas été atteint en raison de la crise sanitaire, 1 800 000 prévu en 2021 dont 1 740 000 euros ferme et 60 000 euros conditionnés au niveau du déficit 2020.

Le détail des aides versées par le COS en 2020 et budgétées en 2021 est le suivant :

- Prêts immobiliers et liés à l'habitat : 180 000 euros dépensés en 2020 et 225 000 euros budgétés en 2021 ;
- Chèques-vacances : 1 169 650 euros dépensés en 2020 et 1 500 000 euros budgétés en 2021 (hors frais de gestion ANCV) ;
- Location mobil-homes : 204 526 euros dépensés en 2020 et 268 495 euros budgétés en 2021 ;
- Aides vacances limitées à 31 jours : 37 700 euros dépensés en 2020 et 57 200 euros budgétés en 2021 ;
- Bons d'achat mariage, naissance, PACS, concubinage et rentrée scolaire : 343 730 euros dépensés en 2020 et 381 000 euros budgétés en 2021 ;
- Petite enfance : 77 126 euros dépensés en 2020 et 121 000 euros budgétés en 2021 ;
- Prêts santé : 6 193 euros dépensés en 2020 et 9 300 euros budgétés en 2021 ;
- Médailles du travail : 18 600 euros dépensés en 2020 et 70 000 euros budgétés en 2021 ;
- Aide au départ à la retraite : 45 100 euros dépensés en 2020 et 50 000 budgétés en 2021 ;

- Aide aux obsèques : 21 551 euros dépensés en 2020 et 17 000 budgétés en 2021.

➤ Subvention versée à UBM (Union Bordeaux Métropole) :

Association qui œuvre dans les domaines du sport, des loisirs, de la culture et du bien-être : 165 000 votés en 2020 mais seulement 132 000 euros versés soit 80% de la subvention totale prévue au regard de la convention 2019-2020 dans l'attente du bilan comptable 2020, et 197 000 euros budgétés en 2021.

Ces éléments quantitatifs seront chaque année mis à jour et une évolution des dépenses, rapportée à l'évolution des effectifs de Bordeaux Métropole sera proposée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles »,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité, établissement public décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale,

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006 définissant la politique d'action sociale de la Communauté Urbaine de Bordeaux en faveur de ses agents,

VU la délibération cadre relative à la politique des ressources humaines du 16 décembre 2011 ;

VU la délibération 2018-810 du 21 décembre 2018 relative à la création de chèques d'accompagnement personnalisés,

VU la délibération 2020-445 du 27 novembre 2020 relative à l'approbation de la politique d'action sociale employeur de Bordeaux Métropole en 2020,

VU l'avis du Comité Technique de Bordeaux Métropole rendu le 30 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les bilans sociaux et rapports d'activité établissant les dépenses de l'année 2019, et les inscriptions budgétaires 2021,

DECIDE

Article 1 : Les bénéficiaires de l'action sociale de l'employeur à Bordeaux Métropole sont les

agents de droit public, fonctionnaires ou contractuels et les agents de droit privé.

Article 2 : Selon la nature des prestations versées, la participation des bénéficiaires dépendra de leur situation familiale et de revenus, ou pas.

Article 3 : Les prestations versées par l'employeur directement sont les suivantes :

- Les aides financières (secours et prêts) et aide alimentaire :

39 945 euros dépensés en 2019, 25 529 euros en 2020 dont 1430 euros de chèques d'accompagnement personnalisés, 15 413 euros d'aides financières non remboursables et 8686 euros d'aides financières remboursables, 90 000 euros prévus en 2021, avec une participation de l'agent selon la situation et ses ressources mais sans barème.

- Les aides aux enfants/adultes handicapés :

130 847 euros dépensés en 2019, 138 847 euros en 2020, un budget prévu de 140 000 euros en 2021, selon un montant unique qui ne prend donc pas en compte les revenus de l'agent.

- La participation de l'employeur à la complémentaire santé :

2 626 763 euros dépensés en 2019 et 2 895 271 euros en 2020, un budget prévu de 2 970 000 en 2021, selon le niveau de revenu de l'agent, la composition familiale et le niveau de garantie retenu.

- Le complément et maintien de salaire en cas de maladie :

1 530 056 euros dépensés en 2019 et 1 813 968 euros en 2020, budget de 1 900 000 euros en 2021.

- L'attribution de logements du parc réservataire de Bordeaux Métropole :

336 demandes et 197 attributions de logements en 2019, 321 demandes et 121 attributions de logements en 2020. Cette attribution tient compte des revenus des agents et de la composition familiale.

- L'organisation de l'Arbre de Noël :

114 500 euros inscrits en 2020 mais 46 594 euros dépensés car la journée habituellement organisée n'a pas eu lieu compte-tenu de la situation sanitaire, 47 000 euros prévus en 2021.

- La mise à disposition payante d'appartements dans la résidence Fabrèges :

coût résiduel pour l'employeur 104 793 euros en 2019, 69 020 euros en 2020, budget prévu de 82 800 euros en 2021.

- La participation de l'employeur à la restauration :

3 415 368 euros dépensés en 2020 comprenant 1 894 868 euros pour la participation administration par plateau (restaurants de l'Hôtel et de Latule), 94 691 euros pour les autres participation repas (SIVU et autres restaurants sites extérieurs) et 1 425 808 euros pour les Indemnité compensatrice repas (avantage acquis), budget prévu de 3 490 000 euros en 2021.

- Le montant des médailles du travail :

Pas de médaille en 2020.

- Le montant de deux mois de pension départ à la retraite :

396 663 euros dépensés en 2019, 415 687 euros en 2020, budget prévu de 450 000 en 2021.

Article 4 : Les prestations versées par l'association Comités des Œuvres Sociales sont les suivantes :

La subvention versée par l'employeur est de 1 680 000 euros en 2019 et même montant prévu en 2020 mais seulement 1 344 000 euros versés car le prévisionnel n'a pas été atteint en raison de la crise sanitaire, 1 800 000 prévu en 2021 dont 1 740 000 euros ferme et 60 000 euros conditionnés au niveau du déficit 2020.

Les aides et prestations sont toutes versées selon critère de revenus.

Le détail des aides versées par le COS en 2020 et budgétées en 2021 est le suivant :

- Prêts immobiliers et liés à l'habitat : 180 000 euros dépensés en 2020 et 225 000 euros budgétés en 2021 ;
- Chèques-vacances : 1 169 650 euros dépensés en 2020 et 1 500 000 euros budgétés en 2021 (hors frais de gestion ANCV) ;
- Location mobil-homes : 204 526 euros dépensés en 2020 et 268 495 euros budgétés en 2021 ;
- Aides vacances limitées à 31 jours : 37 700 euros dépensés en 2020 et 57 200 euros budgétés en 2021 ;
- Bons d'achat mariage, naissance, PACS, concubinage et rentrée scolaire : 343 730 euros dépensés en 2020 et 381 000 euros budgétés en 2021 ;
- Petite enfance : 77 126 euros dépensés en 2020 et 121 000 euros budgétés en 2021 ;
- Prêts santé : 6 193 euros dépensés en 2020 et 9 300 euros budgétés en 2021 ;
- Médailles du travail : 18 600 euros dépensés en 2020 et 70 000 euros budgétés en 2021 ;
- Aide au départ à la retraite : 45 100 euros dépensés en 2020 et 50 000 budgétés en 2021 ;
- Aide aux obsèques : 21 551 euros dépensés en 2020 et 17 000 budgétés en 2021.

Article 5 : Les prestations versées par l'association Union Bordeaux Métropole :

Association qui œuvre dans les domaines du sport, des loisirs, de la culture et du bien-être :
165 000 votés en 2020 mais seulement 132 000 euros versés soit 80% de la subvention totale prévue au regard de la convention 2019-2020 dans l'attente du bilan comptable 2020, et 197 000 euros budgétés en 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON